

RÈGLEMENT DU JEU

CACOLAC VOUS INVITE CHEZ LES GAULOIS !

Conservez impérativement la preuve d'achat originale qui pourra vous être réclamée en cas de contrôle jusqu'à un mois après la fin de l'opération.

SUR LE SITE INTERNET : cacolac-et-les-gaulois.fr

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La société Cacolac dont le siège social se situe au ZI La Rivière- rue Gustave Eiffel – 33850 LEOGNAN, au capital social de 209 579,00 € euros et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 456 202 399 00048, (ci-après la « Société organisatrice ») organise, du 01/04/2026 – 09h00 au 30/09/2026 – 23h59 inclus, un jeu web par instants gagnants avec obligation d'achat, intitulé « CACOLAC VOUS INVITE CHEZ LES GAULOIS ! » (ci-après le « jeu ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au jeu implique l'acceptation sans aucune réserve par le joueur du présent règlement, et du principe du jeu.

L'acceptation pleine et entière du présent règlement se matérialise lorsque le joueur coche la case précisant qu'il accepte les conditions du présent règlement.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au jeu, mais également du prix qu'il aura pu éventuellement gagner, sans préjudice d'éventuelles poursuites judiciaires.

Les participations non-conformes entraînent la disqualification du gagnant pour toute la durée du jeu.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique, majeure, résidant en France métropolitaine (Corse et Drom-Com incluses) et disposant d'un accès à Internet. A l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice du jeu, ou des sociétés ayant participé à sa promotion et/ou à sa réalisation ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

La participation est strictement nominative. Il ne sera accepté qu'une seule participation par preuve d'achat. Une seule participation par jour par personne (même adresse email) et 3 participations par jour et par adresse IP (même IP. L'utilisation de VPN n'est pas autorisée).

Un seul gain par foyer (même nom, même adresse et/ou même adresse e-mail et/ou même adresse IP) sur toute la période de Jeu et pour l'ensemble des enseignes.

Les participants s'interdisent de participer au Jeu via plusieurs comptes mails différents, créés à leur initiative ou pour le compte d'autres utilisateurs.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'opérer toute vérification, notamment d'identité et de vérifier la véracité des informations communiquées, avant toute acceptation d'attribution de la dotation.

Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incompréhensibles, incomplètes, frauduleuses ou réalisées en contrevenant au présent règlement.

Toute participation doit être loyale. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif de jeu proposé. Seront notamment considérées comme invalides les profils créés à l'occasion du Jeu. Il est par conséquent totalement interdit à chaque participant de jouer avec le compte

appartenant à une autre personne.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre toute personne qui tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement du Jeu. Toute falsification entraîne l'élimination immédiate du ou des participants.

ARTICLE 4 – COMMUNICATION DU JEU

Le jeu sera véhiculé :

- Réseaux sociaux de Cacolac®
- Produits porteurs de l'offre en magasin

ARTICLE 5 - PRINCIPE ET MODALITES DU JEU

La participation au jeu est ouverte du 01/04/2026 - 9h00 au 30/09/2026 - 23h59 (heure française), avec l'achat effectué pendant cette période (la date et l'heure des connexions des joueurs, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de la société organisatrice, faisant foi) accessible à l'adresse cacolac-et-les-gaulois.fr.

La société organisatrice fera ses meilleurs efforts pour que le jeu soit accessible sur internet 24h sur 24 directement à l'adresse cacolac-et-les-gaulois.fr sans être tenue à une obligation de résultat.

Pour participer au jeu, et être susceptible de remporter les dotations telles que décrites ci-après dans l'article 7 du présent règlement, il suffira au participant se connecter sur cacolac-et-les-gaulois.fr entre le 01/04/2026 et le 30/09/2026 à 23h59, afin d'être dirigé directement sur la plateforme du jeu. Le participant devra donc :

- avoir acheté, **entre le 01/04/2026 et le 30/09/2026** au moins 1 produit de la gamme Cacolac.
- renseigner les champs obligatoires : ses nom et prénom, son adresse e-mail, adresse, code postal, ville, IBAN + Enseigne et produit Cacolac
- télécharger sa preuve d'achat (enseigne, date d'achat et produit visibles et entourés),
- accepter les modalités du jeu incluant l'accord relatif à la collecte des données personnelles et au traitement de celles-ci,
- accepter ou refuser de recevoir des actualités et offres promotionnelles de la part de la marque CACOLAC et cliquer sur « VALIDER »,

L'offre est limitée à une seule participation par preuve d'achat et un seul gain par foyer (même nom, même adresse et/ou même adresse e-mail et/ou même adresse IP) sur toute la période de Jeu et pour l'ensemble des enseignes.

ARTICLE 6 – DETERMINATION DES GAGNANTS ET RESULTATS

Les dotations sont attribuées par instants gagnants (un instant gagnant correspond à un créneau horaire où il est possible de remporter l'une des dotations mises en jeu, la première personne qui participe au jeu (valide le formulaire) à l'intérieur de ce créneau horaire remporte la dotation) parmi les participants conformes.

La liste des instants gagnants est déposée auprès de Maître Langer, 26 quai Béatrix de Gâvre – BP 30316 – 53003 LAVAL CEDEX, huissier de Justice associée à Laval (53) et le tirage au sort sera effectué par Maître Langer - huissier de Justice associée à Laval (53).

6.1. – Instants Gagnants

Les gagnants des instants gagnants seront informés par courriel de la validation de leur gain après vérification de leur preuve d'achat (penser à vérifier dans les courriers indésirables).

Seules les données informatiques de la Société Organisatrice font foi. Il ne sera répondu à aucune réclamation concernant des copies d'écran ou d'emails.

Il ne pourra être attribué qu'une seule dotation par foyer sur toute la durée du jeu. Ainsi, s'il s'avère que des noms, adresses électroniques ou adresses I.P. de gagnants sont identiques, seul le premier gagnant dans l'ordre chronologique sera désigné comme tel et se verra attribuer la dotation. En cas de fraude avérée, la Société Organisatrice pourra annuler l'ensemble des participations.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur adresse postale et/ou adresse électronique, ce afin de permettre à la société organisatrice de s'assurer du respect par ces derniers du présent règlement. La justification devra notamment démontrer que l'adresse indiquée correspond au domicile principal du gagnant. Ainsi, par exemple, l'indication d'une adresse professionnelle emportera annulation de la participation et du gain à moins que le gagnant n'apporte la preuve que cette adresse correspond à son lieu d'habitation principal.

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure, de manière définitive, du présent jeu tout participant :

- ayant indiqué une identité fausse,
- ayant tenté de tricher (notamment en créant de fausses identités permettant de participer plusieurs fois),
- ayant utilisé à plusieurs reprises la même preuve d'achat,
- ayant utilisé une preuve d'achat d'un autre participant,
- et plus généralement, contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

En cas d'exclusion d'un gagnant, celui-ci se trouve déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent règlement et notamment ceux liés à l'obtention du lot mis en jeu. La dotation correspondante pourra alors être attribuée à un suppléant dont la participation sera en tout point conforme au présent règlement.

Par ailleurs, la société organisatrice se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de tout participant contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession de la société organisatrice ou de ses prestataires techniques ont force probante quant aux éléments de connexion et à la détermination des gagnants.

Les dotations seront adressées par email à l'adresse email qui aura été communiquée par le participant dans un délai de 3 à 4 semaines à compter de la date de confirmation de gain.

La société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable dans l'hypothèse où les coordonnées du participant seraient inexactes, incomplètes ou erronées. Par conséquent, le gagnant est l'unique responsable de l'exactitude des informations qu'il a transmises et doit en cas de changement, prendre les mesures nécessaires auprès de la société de gestion.

Si la Dotation ne peut finalement être attribuée pour quelque raison que ce soit, elle reviendra de droit à la Société Organisatrice qui en disposera discrétionnairement.

ARTICLE 7 - DOTATIONS

Les dotations en jeu sont les suivantes :

Par instants gagnants :

- 95 (quatre vingt quinze) x lot de 2 entrées pour le Parc Asterix® d'une valeur commerciale indicative de 136€ TTC
- **Chacune des entrées est valable pour 1 (une) personne et 1 (une) journée du 4 avril 2026 au 3 janvier 2027 (hors 1er,8,14,15,16,23,24 mai, 17, 24, 31 octobre 2026, hors soirées « Nocturnes Peur sur le Parc » 2026 (19h-1h) et hors événements spéciaux et jours de fermeture du Parc Astérix, calendrier d'ouverture disponible sur www.parcasterix.fr). Les entrées ne sont pas cumulables avec une autre promotion en cours. Le parking n'est pas inclus.**
- 300 (cent) x E-billet Expérience Virtual Room pour Astérix® : Mission Potions ! d'une valeur commerciale indicative de 30€ TTC.

- Validité nationale jusqu'au 20/08/2027 dans l'une des 13 villes éligibles en France. Réservation obligatoire sur <https://www.virtual-room.com>. Un seul code par réservation. Non cumulable avec d'autres promotions en cours.

Par tirage au sort :

- 2 (deux) séjour au Parc Asterix® d'une valeur commerciale indicative de 1322 € TTC
- **1 séjour pour 4 (quatre) personnes, composé de : 4 (quatre) entrées adultes pour 2 (deux) jours au Parc Astérix, une nuit à l'Hôtel Les Trois Hiboux, La Cité Suspendue, Les Quais de Lutèce ou dans un des hôtels partenaires du Parc Astérix, selon calendrier d'ouverture du Parc Astérix et selon la disponibilité des hôtels. Le petit déjeuner et le dîner pour 4 (quatre) personnes, les frais de dossier et frais de parking de l'hôtel sont inclus. Non inclus : assurance annulation facultative, taxe de séjour (1.70€ par adulte de +18 ans et par nuit pour Les Trois Hiboux et La Cité Suspendue ; 2.60€ par adulte de +18 ans et par nuit pour Les Quais de Lutèce) frais de déplacement A/R, restauration et boissons du midi, parking du Parc Astérix, dépenses personnelles.**
- **Chaque séjour est valable pour 4 (quatre) personnes voyageant ensemble, jusqu'au 24 septembre 2027, hors samedis soir, veilles de jours fériés, jours fériés, jours de fermeture du Parc Astérix, nocturnes et événements spéciaux. Les séjours ne sont pas cumulables avec une autre promotion en cours.**

Les dotations seront acceptées telles qu'elles sont annoncées sur le site du jeu. Les billets d'entrée et les séjours au Parc Asterix® sont nominatifs et non-cessibles.

Elles ne pourront être échangées contre leur valeur en espèces ou chèque, ni remplacées par un autre lot à la demande du gagnant.

Il est précisé que la société organisatrice ne fournira aucune prestation de garantie ou d'assistance, le prix consistant uniquement en la remise du prix prévu pour le jeu.

En tout état de cause, l'utilisation de la dotation se fera selon les modalités communiquées par la société organisatrice.

La société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le(les) dotations par des dotations d'une valeur équivalente, en cas de force majeure telle qu'unanimement définie par les professionnels du droit, ou pour toute autre raison qui ne serait ni de la responsabilité ni de la volonté de la société organisatrice, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard. Les participants reconnaissent et consentent à la possibilité d'un tel remplacement des dotations à gagner.

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la dotations attribuée et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

ARTICLE 8 – DEPÔT DU REGLEMENT

Le Règlement complet du Jeu y compris ses avenants éventuels sont déposés chez Maître Langer, 26 quai Béatrix de Gâvre – BP 30316 – 53003 LAVAL CEDEX, huissier de Justice associée à Laval (53).

Toute modification apportée au Jeu et à son Règlement fera l'objet d'un Avenant au présent Règlement déposé à l'Etude mentionnée ci-dessus. La Société Organisatrice en informera les Participants par tout moyen de son choix. La Société Organisatrice se réserve le droit de priver de la possibilité de participer au Jeu et de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner, tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent Règlement.

Le règlement est disponible gratuitement sur la plateforme du jeu accessible via le site cacolac-et-les-gaulois.fr.

En cas de différence entre l'extrait de règlement et le règlement complet, la version complète déposée chez l'huissier prévaudra.

ARTICLE 9 – AUTORISATION DE COMMUNICATION DES NOMS DES GAGNANTS

La participation au présent jeu emporte, au profit de la société organisatrice, l'autorisation de publier, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée à la présente opération, l'initiale du nom, le prénom et la ville de résidence des gagnants sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

Cette autorisation est conférée jusqu'au 31/12/2027.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITE

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

La société organisatrice ne garantit pas que le site Internet et/ou le jeu fonctionnent sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnement technique du jeu, si les joueurs ne parviennent pas à se connecter au site du jeu ou à s'inscrire, si les données relatives à l'inscription d'un joueur ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur) ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le joueur possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription) ou en cas de problèmes d'acheminement des courriers électroniques. Les joueurs ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux joueurs, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Il est strictement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif du jeu proposé.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant d'améliorer les capacités/résultats des options proposées par l'application de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du jeu.

A cet égard, la Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou à l'aide d'un automate destiné à modifier la participation et/ou les résultats du jeu. Elles se réservent, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La société organisatrice se réserve également le droit d'arrêter ou de suspendre le jeu. Dans ces cas, les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus et le participant ne saurait

exciper d'un quelconque droit à ce titre. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

ARTICLE 11 - DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel, concernant les participants, recueillies dans le cadre de la présente offre sont obligatoires pour le traitement de la participation au Jeu. Ce traitement est fondé sur le consentement du participant, qui dispose du droit de le retirer à tout moment. Néanmoins, à défaut de traitement de ces données, la participation du participant ne pourra être prise en compte. Les Données collectées ne sont réservées qu'à l'usage des destinataires suivants : Improov Marketing et l'éditeur du site que vous consultez actuellement.

Vous disposez, dans les conditions et limites prévues par la réglementation, d'un droit d'accès, de suppression, de portabilité des Données vous concernant et d'opposition ou de limitation à leur traitement. Vous disposez également du droit de définir les directives concernant le sort de vos Données après votre décès dans les conditions définies à l'article 40.1 de la Loi informatique et Libertés. Enfin, vous disposez du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente (CNIL).

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez envoyer un courrier électronique à cacolac@cacolac.com. La personne concernée par la demande de droit devra indiquer clairement ses noms et prénoms, et fournir la copie d'un titre d'identité ou de participation.

En tout état de cause, les participants peuvent former des recours auprès de l'autorité de protection des données compétentes (en France, il s'agit de la CNIL) concernant le traitement de leurs données personnelles.

Pour plus d'informations sur vos données personnelles et sur l'exercice de vos droits, consultez la «Politique de confidentialité» disponible sur cacolac-et-les-gaulois.fr.

ARTICLE 12 – DEPOT ET COOKIES

Le participant est informé du dépôt de Cookies sur son disque dur lors de sa navigation sur le site internet. Un Cookie est une information (petit fichier généralement constitué de lettres et de chiffres) envoyée par un site internet et déposée sur le disque dur du consommateur lors de l'accès au site. Il permet d'enregistrer temporairement des informations relatives à la navigation sur le site. Les Cookies déposés sur le site permettent notamment au consommateur d'avoir accès à des produits et services pour lesquels il a manifesté un intérêt par le biais de publicité ciblée et d'établir des statistiques de fréquentation. Improov Marketing demandera au consommateur l'autorisation de déposer et stocker des cookies dans son navigateur à l'occasion de ses visites sur le site. Le consommateur peut à tout moment exprimer et modifier ses souhaits en matière de Cookies. Il dispose également de la faculté de s'opposer au dépôt en désactivant les Cookies de son navigateur.

ARTICLE 13 – DECISIONS DES ORGANISATEURS

La société organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement en cas de force majeure telle qu'unanimement définie par les professionnels du droit, ou pour toute autre raison qui ne serait ni de la responsabilité ni de la volonté de la société organisatrice, et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement.

La société organisatrice en informera les joueurs par tout moyen de son choix, et ceux-ci seront réputés l'avoir accepté en l'absence de réaction de leur part dans le délai de quinze jours de l'envoi ou de la mise en ligne.

Tout participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification.

La société organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le jeu, sans préavis, si des circonstances l'exigent, c'est-à-dire en cas de force majeure telle qu'unanimement définie par les professionnels du droit, ou pour toute autre raison qui ne serait ni de la responsabilité ni de la volonté de la société organisatrice.

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les joueurs ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 14 - DROIT APPLICABLE - DIFFERENDS

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse électronique consommateur@improov-marketing.fr en mentionnant en objet du message « 347-Cacolac ».

Les demandes doivent être adressées au plus tard un mois après la date limite de participation au jeu telle qu'indiquée au présent règlement. Il ne sera répondu à aucune demande passé ce délai.